

CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

GUIDE D'INFORMATION

Définition du code de tourisme (art. D324-1 et D324-2)

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

La nouvelle procédure de classement des meublés

La loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et les décrets n° 2009-1650 et n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi, ont redéfini la procédure de classement des hébergements touristiques. L'arrêté du 2 août 2010 vient compléter ce dispositif et fixer les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme. Le classement n'est pas obligatoire.

Les conditions de classement par CléVacances Sud-Est

❖ **Votre référent technique**

CléVacances Sud-Est est un organisme réputé accrédité par Atout France pour le classement des meublés de tourisme. (*Pour connaître les autres organismes réputés accrédités, merci de consulter le site d'Atout France : www.classement.atout-france.fr.*)

Selon le département dans lequel est situé votre bien, votre demande de classement sera traitée par :

Drôme (26), Ardèche (07)

Solène Jourdain, référent technique pour le classement des meublés de tourisme à Clévacances Sud-Est.

Tel : 04 75 64 10 52

E-mail : solene@clevacances-sud-est.com

Adresse postale :

Clévacances Sud-Est

Solène JOURDAIN

4 cours du Palais, 07 000 Privas

Bouches-du-Rhône (13), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05)

Kareen Pilmann, référent technique pour le classement des meublés de tourisme à Clévacances Sud-Est.

Tel : 06 45 60 46 20

E-mail : kareen@clevacances-sud-est.com

Adresse postale :

Clévacances Sud-Est

Kareen PILMANN

BP 70021, 04 000 Digne-les-Bains

Vaucluse (84)

Magali Albar, référent technique pour le classement des meublés de tourisme à Clévacances Sud-Est.

Tel : 06 23 76 64 53

E-mail : magali@clevacances-sud-est.com

Adresse postale :

Clévacances Sud-Est

Magali ALBAR

4 rue des Tamaris, 30 133 Les Angles

❖ Les étapes de la procédure

Tous les documents nécessaires à votre information et à la préparation de la visite de contrôle sont téléchargeables sur le site d'Atout France : www.classement.atout-france.fr.

1. En amont, prenez connaissance du référentiel de classement des meublés de tourisme pour déterminer le classement que vous souhaitez demander.
2. Pour obtenir un rendez-vous pour une visite de contrôle par CléVacances Sud-Est :
 - a. remplir le formulaire en ligne de demande de classement
 - b. régler les frais de dossier

CléVacances Sud-Est s'engage à organiser la visite de contrôle dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception du règlement.

3. Préparez votre location en vue de la visite par un évaluateur Clévacances. (Présenter le logement tel qu'il est remis au locataire sans faire les lits afin de pouvoir contrôler la literie)
4. A l'issue de la visite, Clévacances transmet sous 30 jours le certificat de visite (rapport et grille de contrôle) ainsi que la décision de classement au propriétaire sous format numérique et/ou papier.

Cas particuliers

En cas **d'avis défavorable suite à la visite** et à l'envoi du certificat de visite, deux possibilités sont offertes :

1. Quelques critères sont manquants pour l'obtention de la catégorie de classement demandée, le propriétaire dispose d'un mois à partir de la date de réception du certificat de visite, pour fournir les justificatifs (factures, photos, etc.) permettant de valider les critères manquants.
2. Trop de critères sont manquants pour l'obtention de la catégorie de classement demandée, envoi au propriétaire d'un courrier d'avis défavorable. Il reste au propriétaire la possibilité d'envoyer à CléVacances Sud-Est, une nouvelle demande

pour une catégorie inférieure (Nouveau bon de commande). Cette demande ne fera pas l'objet d'une visite et n'entraînera aucun surcoût pour le propriétaire.

Les conditions tarifaires

150 € TTC

Dégressivité à partir de 2 : - 30% pour les suivants, 50% à partir de 5

- 1^{er} logement = 150 €
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} logement = 105 €
- à partir du 5^{ème} logement = 75 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- Objet

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre CléVacances Sud-Est et le(a) propriétaire de location(s) saisonnière(s) désirant faire classer ses meublés de tourisme.

2- Tarif

CléVacances Sud-Est se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le bon de commande sera le seul applicable à l'acheteur.

Les prix indiqués comprennent les frais de déplacement, la visite de contrôle et l'instruction du dossier. En cas de non présentation du propriétaire au rendez-vous fixé, une retenue forfaitaire pour les frais engagés est fixée à 80€ pour un ou plusieurs meublés appartenant à un même propriétaire. L'annulation éventuelle de la demande de classement après visite n'entraînera aucun remboursement de la part de CléVacances Sud-Est.

3- Commande et modalités de paiement

Le propriétaire souhaitant obtenir un rendez-vous pour une visite de contrôle par CléVacances Sud-Est en vue du classement de sa (ses) location(s) doit :

- Remplir le formulaire en ligne de demande de classement
- Régler les frais de dossier
- Faire parvenir la déclaration en mairie des meublés de tourisme. (Formulaire Cerfa n°14004*03) ou l'attestation DECLALOC.

4- Modalités de réclamations

En cas de désaccord avec les conclusions du certificat de visite, le propriétaire peut saisir par écrit CléVacances Sud-Est dans un délai de 8 jours ouvrables maximum après l'envoi du certificat.

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte :

Clévacances, 4 cours du Palais, 07000 Privas

5- La confidentialité des données

Au regard de la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, le demandeur du classement dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant consigné dans le rapport de visite réceptionné 15 jours après le passage du technicien. CléVacances Sud-Est s'engage à la confidentialité des données concernant les informations recueillies au cours de la visite hormis celles nécessaires au classement.

6- Non subordination à une offre commerciale

CléVacances Sud-Est s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

7- Règlement des litiges

En cas de litige, seul le tribunal dont le ressort territorial inclut CléVacances Sud-Est est compétent.